



Prestation commerciale non désirée

Par **CecDel**, le **29/09/2011** à **13:37**

Bonjour,

je suis gérante d'une TPE et pendant l'hiver dernier je me suis faite démarchée par une entreprise qui s'occupe de vendre des encarts publicitaires dans le calendrier des pompiers de la ville. Sur le coup, le commercial m'a convaincu pour paraître dans le calendrier de 2012. Quelques jours après j'apprend que mon mari (militaire) est mûté et que nous devons quitter la région. Mon entreprise devant fermer avant 2012. Du coup, je rappelle l'entreprise en expliquant mon cas, de là, la personne au bout du fil me certifie que le dossier est donc annulé. Or, je reçois aujourd'hui le 29/09/11 une facture de leur part de 358.80 euros à payer avant ... demain !!!

Sachant que je serai radiée de la chambre des métiers avant la fin de l'année, puis-je contester ?

Eux me disent qu'ils ont mon bon de commande sous les yeux et que de toute façon c'est trop tard, que le calendrier est édité ... avec dedans une pub pour une entreprise qui n'existera plus ...

Merci de votre aide

Par **mimi493**, le **29/09/2011** à **14:00**

Donc déjà c'est un contrat entre professionnels, donc ce n'est pas du ressort de la consommation.

Vous avez passé un contrat pour cet encart, il a été exécuté, je ne vois pas ce qui pourrait vous donner le droit de ne pas payer la prestation.

Par **CecDel**, le **29/09/2011** à **14:06**

Désolée, je n'ai pas trouvé la rubrique la plus appropriée ... Mais ce qui est étrange c'est que je n'ai jamais eu d'exemplaire de ce "contrat" et n'ayant plus eu de nouvelles, j'ai considéré que l' "affaire" était classée ...

Par **pat76**, le **29/09/2011** à **15:56**

Bonjour

Vous aviez signé un bon de commande qui fait office de contrat. Il aurait fallu résilier votre commande par lettre recommandée avec avis de réception pour cas de force majeure.

Maintenant vous êtes dans l'obligation de payer puisqu'il s'agit d'un contrat entre professionnels. Par contre demandez un calendrier afin de voir si l'encart publicitaire concernant votre ancienne TPE a bien été inséré dans le calendrier.